



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR N°2026-037**

Réglementant la circulation

Cours Alexandre Gariel

Exposition d'Art

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'association les Festivités Régussoises monsieur AMIC Julien sis 6 cours Alexandre Gariel Régusse (83630), sollicitant l'organisation d'une exposition d'art sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers de la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de manifestation

L'association est autorisée à organiser une exposition d'art sur le domaine public, sur le site du Cours Alexandre Gariel, le 06 juin 2026.

Article 2 – Circulation

La circulation de tout véhicule est interdite sur le Cours Alexandre Gariel à partir du n°48 jusqu'au n°6 le 06 juin 2026 de 06h00 à 19h00, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit du Cours Alexandre Gariel du vendredi 05 juin 2026 dès 20h00 au samedi 06 juin 2026 19h00.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Signalisation

L'association organisatrice est chargée, en lien avec les services municipaux, de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire.

Article 5 – Sécurité et responsabilité

L'organisateur devra assurer la sécurité du site pendant toute la durée de la manifestation et veiller au respect des présentes dispositions.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 15 mai 2026

Le Maire,

René Bonnet.

